

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale  
17 janvier 2018  
Français  
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 27<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 8 novembre 2017, à 10 heures

*Président* : M<sup>me</sup> Özgür (Vice-Présidente) . . . . . (Turquie)  
*puis* : M. Ramírez Carreño (Président) . . . . . (République bolivarienne du Venezuela)

**Sommaire**

Point 54 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

Point 59 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)

Point 62 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*En l'absence de M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela), M<sup>me</sup> Özgür (Turquie), Vice-Présidente, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 54 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite)** (A/72/296, A/72/314, A/72/538, A/72/539, A/72/564 et A/72/565)

1. **M. Elshandawily** (Égypte) dit que, comme il est précisé dans le rapport du Comité spécial (A/72/539), Israël commet de nombreuses violations dans les territoires occupés. Il faut donc, de toute urgence, redoubler d'efforts pour instaurer une paix dont la région a grand besoin en appliquant la solution des deux États, conformément aux résolutions de l'ONU sur cette question et à l'Initiative de paix arabe.

2. À cette fin, une reprise du processus de paix et la cessation de toutes les mesures unilatérales qui pourraient compromettre la solution des deux États sont indispensables. En particulier, il est essentiel de mettre un terme à toutes les activités d'implantation de colonies dans les territoires arabes, y compris au Golan syrien occupé. Les colonies représentent un grave danger pour la solution des deux États car elles détruisent la viabilité de tout État palestinien futur et provoquent un durcissement des positions dans les négociations.

3. Tout doit être fait pour saisir l'occasion offerte par le récent accord de réconciliation palestinien, qui pourrait relancer le processus de paix. Convaincue qu'une solution n'est pas impossible, l'Égypte appelle toutes les parties influentes à favoriser le processus de paix en vue d'un règlement juste et durable. Comme en témoigne l'Initiative de paix arabe de 2002, la paix représente un choix stratégique pour les Palestiniens et l'ensemble du monde arabe. En outre, la paix serait un rempart contre le terrorisme et libérerait le potentiel de développement de la région, apportant la prospérité à son peuple.

4. **M<sup>me</sup> Sughayar** (Jordanie) déclare que la longue liste des violations des droits de l'homme commises d'une manière systématique et quotidienne par Israël est manifeste aux yeux de tous. Les actions unilatérales d'Israël engendrent la violence et entravent les progrès vers la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. La poursuite de l'expansion illégale des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, notamment les plans d'implantation d'une colonie

surplombant la vieille ville de Jérusalem qui ont été récemment publiés, sapent les efforts régionaux et internationaux visant à ouvrir des négociations et apaiser les tensions dans la région, démontrant par là qu'Israël n'a aucune intention de faire la paix avec les Palestiniens.

5. Les attaques répétées perpétrées par Israël contre l'esplanade des Mosquées et la mosquée Al-Aqsa constituent une violation de ses obligations au titre du droit international en tant que Puissance occupante. Non seulement elles endommagent les relations entre Israël et les pays voisins, mais elles constituent en outre un acte de provocation à l'égard de l'ensemble du monde arabe. Rappelant la tutelle historique du Royaume hachémite sur les lieux saints musulmans et chrétiens, notamment l'esplanade des Mosquées et la mosquée Al-Aqsa, la représentante jordanienne déclare que son pays condamne toutes les tentatives d'Israël visant à modifier le caractère religieux et le statut juridique de la ville de Jérusalem et continuera d'utiliser tous les moyens diplomatiques et légaux à sa disposition pour préserver le caractère historique de la ville.

6. Les pratiques inacceptables de la Puissance occupante, notamment la discrimination, l'oppression, la marginalisation et l'usage excessif de la force, entre autres violations des droits de l'homme, contribuent à exacerber les tensions dans la région et constituent sans conteste le principal moteur de l'extrémisme violent dans les territoires palestiniens occupés. Soulignant l'importance centrale de la question palestinienne, M<sup>me</sup> Sughayar appelle l'ONU à contraindre Israël à mettre fin à ses pratiques illégales et à ses tentatives unilatérales visant à imposer un nouveau statu quo à Jérusalem et dans les territoires palestiniens occupés. Convaincu que seule la solution des deux États permettra d'instaurer la paix, le Gouvernement jordanien ne renoncera pas à poursuivre ses efforts pour mettre en place un État palestinien souverain, indépendant et d'un seul tenant sur la base des frontières de 1967, ayant Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions applicables de l'ONU et dans l'intérêt des peuples palestinien et israélien. La Jordanie salue toutes les initiatives prises dans ce sens, y compris l'Initiative de paix arabe, à laquelle Israël n'a pas répondu à ce jour.

7. Les efforts déployés par les parties palestiniennes, avec l'aide de l'Égypte, pour réaliser l'unité nationale et mettre fin à la division qui existe depuis 2007, ont montré que les obstacles peuvent être surmontés lorsqu'il existe une volonté politique suffisante et qu'un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien est possible, à condition de mettre de côté les intérêts individuels étriés afin de favoriser l'instauration d'un

climat de paix, de sécurité et de stabilité pour les peuples israélien et palestinien. Toute tentative tendant à entraver les progrès vers cet objectif est préjudiciable à l'ensemble des autres efforts en faveur de l'instauration de la paix.

8. La Jordanie appelle la communauté internationale, en particulier les puissances mondiales les plus influentes, à aider les deux parties au conflit à surmonter les obstacles à la paix en participant à des négociations sérieuses, assorties d'un calendrier précis, en vue de parvenir à une solution des deux États, apportant ainsi la paix et la stabilité pour Israël comme pour la Palestine.

9. **M. Bin Momen** (Bangladesh) dit qu'il est regrettable que les autorités israéliennes aient de nouveau rejeté toute coopération avec le Comité spécial en refusant de lui donner accès aux territoires palestiniens occupés et de délivrer des permis de voyage aux Palestiniens désireux de témoigner devant lui à Amman. Il espère que les autorités israéliennes changeront de position et tiendront dûment compte des recommandations urgentes et légitimes qui leur sont adressées par le Comité spécial.

10. Le Comité spécial poursuit un objectif essentiel en faisant en sorte que la cause du peuple palestinien et des autres populations arabes sous occupation israélienne reste vivante dans un contexte mondial où sévissent d'autres conflits armés. La persistance des colonies israéliennes et la construction du mur de séparation en Cisjordanie et à Jérusalem-Est sont les symboles les plus flagrants de l'occupation israélienne et constituent, aux yeux de la communauté internationale, la plus grande menace pour la viabilité de la solution des deux États. Les colonies en question, dont l'illégalité a été confirmée par la Cour internationale de Justice, continuent d'empiéter sur l'espace vital et les terres agricoles du peuple palestinien, entraînant des déplacements de populations, désorganisant les moyens d'existence et contribuant à la disparition du mode de vie traditionnel de certaines communautés. Il est regrettable que les autorités israéliennes continuent d'autoriser les colons à commettre des actes de violence aveugle contre des Palestiniens en toute impunité, tandis que des individus et des entités se livrent à l'exploitation non réglementée des ressources naturelles dans les territoires occupés.

11. L'usage excessif de la force par Israël, qui se poursuit sans relâche, viole les Conventions de Genève de 1949 et constitue un crime grave au regard du droit pénal international. Les attaques sans discrimination contre les centres médicaux et les véhicules sanitaires aggravent une situation humanitaire déjà désastreuse. Il

est déplorable qu'Israël persiste dans son traitement dégradant et souvent inhumain des détenus palestiniens, y compris des enfants, et leur dénie systématiquement l'accès à la justice. Les informations selon lesquelles les autorités israéliennes refusent de restituer les dépouilles des Palestiniens pour permettre leur inhumation dans la dignité ne sont pas moins préoccupantes.

12. Le blocus terrestre et maritime israélien de Gaza, qui entre dans sa onzième année, est une forme particulièrement odieuse de châtement collectif infligé à deux millions de personnes, prétendument en représailles des actes commis par certains individus. Les perturbations fréquentes et délibérées de l'aide humanitaire et d'autres services de base ont rendu presque intenable les conditions de vie des Palestiniens de Gaza. La communauté internationale doit, d'urgence, contraindre Israël à lever ce blocus injustifié et permettre aux personnes qui vivent à Gaza et dans d'autres territoires occupés de jouir de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales.

13. À cet égard, le Bangladesh salue la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité et rappelle que toutes les résolutions pertinentes de ce dernier, ainsi que la feuille de route pour la paix au Moyen-Orient, l'Initiative de paix arabe et le principe de l'échange de territoires contre la paix proposent un règlement pacifique, juste et durable de la crise prolongée dans les territoires palestiniens occupés. Il manque cependant une volonté politique d'avancer vers cette solution.

14. Le Bangladesh soutient toutes les recommandations formulées par le Comité spécial et le Secrétaire général dans leurs rapports respectifs et continuera d'appuyer les efforts du Comité spécial et autres entités compétentes des Nations Unies pour faire connaître les graves violations des droits de l'homme et leurs conséquences humanitaires endurées par le peuple palestinien sous une occupation illégale qui dure depuis un demi-siècle et constitue un outrage aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

15. **M. Krasna** (Israël) dit qu'une fois de plus, la Quatrième Commission s'est réunie pour débattre d'un rapport partial et tendancieux, fruit d'un mandat illégitime et biaisé, rédigé par des individus animés par des intentions anti-israéliennes et discriminatoires. On a gaspillé un temps précieux et de rares ressources pour produire cet assemblage de rumeurs non étayées et d'allégations sans fondement. Il est regrettable que les fonds des Nations Unies, année après année, soient dépensés pour ce genre de futilités. Le Comité spécial n'a rien fait pour contribuer à créer les conditions nécessaires au rétablissement d'un dialogue constructif

et de négociations bilatérales entre les parties, en vue de mettre un terme au conflit.

16. Le rapport omet de mentionner comment le Hamas, une organisation internationalement considérée comme terroriste, impose sa politique brutale à la population de Gaza et comment il a détourné l'aide humanitaire au profit de ses activités malveillantes. Il formule par ailleurs une critique indécente de l'ensemble du système judiciaire israélien, alors qu'Israël s'est toujours efforcé de protéger les droits de tous ses citoyens, juifs ou arabes, et a inscrit ces droits dans sa déclaration d'indépendance. Israël est le seul pays du Moyen-Orient où l'accès à la justice est ouvert, juste et équitable, et c'est la seule démocratie de la région où tous les citoyens ont le droit de saisir les tribunaux et de contester les décisions du gouvernement.

17. Le rapport ne mentionne pas les mesures importantes prises par Israël pour aider les résidents de la bande de Gaza, alors même qu'il lui faut faire face à des menaces graves et tangibles pour sa sécurité, notamment les tirs de roquettes ciblant ses citoyens et les tentatives du Hamas pour s'emparer des biens et des matières premières nécessaires à la reconstruction de Gaza. Le Hamas pille systématiquement les fournitures humanitaires et s'en sert pour construire des tunnels de la terreur et renforcer son dispositif militaire. Il utilise aussi à cette fin des personnes qui viennent en Israël pour y recevoir un traitement médical vital. En outre, l'impact des sanctions imposées par l'Autorité palestinienne sur la vie quotidienne à Gaza, en particulier sur la crise de l'électricité, est à peine évoqué dans le rapport.

18. Dans le cadre de ses efforts pour aider le peuple palestinien, en particulier ceux qui vivent dans la bande de Gaza, Israël collabore étroitement avec l'ONU afin de faciliter le travail du Mécanisme pour la reconstruction de Gaza. À ce jour, plus de 100 000 maisons ont été construites ou rénovées. Sur les 817 projets publics autorisés par le Mécanisme, 160 ont été achevés et 488 sont en cours. Israël a facilité le transfert de plus de 6 millions de tonnes de matériaux de construction destinés à des projets financés par la communauté internationale. L'accès des travailleurs, y compris le personnel humanitaire, des ambulances, des produits agricoles et autres fournitures ou marchandises, ainsi que leur acheminement via Israël, le cas échéant, sont autorisés sans restriction. Seules les fournitures et marchandises qui sont systématiquement exploitées à des fins terroristes font l'objet d'interdictions.

19. Malgré la menace permanente des attaques à la roquette lancées par le Hamas depuis Gaza, Israël a démontré son attachement à des politiques économiques

visant à améliorer les conditions de vie de la population civile, tout en répondant aux besoins fondamentaux de ses citoyens en matière de sécurité. Toutefois, la libre circulation des personnes et des biens dans la région comporte toujours un risque pour la sécurité; les forces de sécurité israéliennes déjouent quotidiennement des tentatives de contrebande de marchandises ayant une application militaire.

20. Aucune tentative n'a été faite dans le rapport pour présenter la réalité sur le terrain de manière professionnelle et impartiale. Il n'y est pas fait mention des 17 Israéliens qui ont été tués dans des attaques terroristes depuis le début de 2017, ni de l'impact de la situation en Syrie sur les populations vivant sur les hauteurs du Golan. Il n'est pas question non plus de l'aide humanitaire importante fournie par Israël aux victimes de la guerre en cours en Syrie, et notamment des traitements dispensés aux blessés et aux malades dans les établissements médicaux israéliens. Selon la Multi-faith Alliance for Syrian Refugees, le flux ininterrompu de l'aide humanitaire contribue non seulement à secourir des dizaines de milliers de victimes de la guerre dans le sud de la Syrie, mais aussi à changer les mentalités et à combattre une hostilité qui dure depuis des générations, en favorisant le dialogue et la compréhension entre les Syriens et les Israéliens. Par ailleurs, quelque 600 enfants atteints de handicaps ou de maladies comme le cancer et le diabète ont été amenés en Israël pour y recevoir un traitement, et 1 000 autres enfants sont venus y passer des examens médicaux, tandis que de grandes quantités de nourriture, de carburant et de vêtements ont été transportées de l'autre côté de la frontière israélo-syrienne. Le représentant israélien ne comprend pas comment ces faits ont pu échapper aux enquêteurs spécialisés chargés de l'élaboration du rapport.

21. Israël rejette catégoriquement le mandat du Comité spécial, ainsi que ses travaux, et appelle tous les pays qui croient à la paix et au dialogue à voter contre la résolution soutenant le mandat du Comité.

22. M<sup>me</sup> Lodhi (Pakistan) dit que l'occasion qui est donnée, une fois par an, d'examiner le rapport du Comité spécial est tout sauf une futilité. Il est regrettable qu'Israël refuse de coopérer avec le Comité spécial dans son travail louable.

23. La Quatrième Commission se réunit à un moment particulièrement poignant dans l'histoire de la Palestine. La semaine dernière a marqué le centième anniversaire de la sinistre Déclaration Balfour, qui avait ouvert la voie à la spoliation et au déplacement de générations entières de Palestiniens et au déni de leur droit fondamental de retourner sur leurs terres. La situation

dans les territoires occupés témoigne d'un schéma systématique de violations des droits de l'homme qui touche tous les aspects de la vie des Palestiniens. L'internement administratif arbitraire, y compris celui d'enfants, la démolition de maisons, la révocation des droits fonciers et d'autres formes de châtement collectif sont devenus les sinistres faits de la vie quotidienne et constituent une cause majeure de souffrances pour le peuple palestinien.

24. D'innombrables résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ont exigé qu'il soit mis fin à l'occupation israélienne illégale de la Palestine. Cependant, jusqu'à présent, la communauté internationale n'est pas parvenue à rééquilibrer la balance de la justice en faveur des Palestiniens, qui souffrent depuis si longtemps. La réconciliation politique entre le Fatah et le Hamas qui s'est opérée au Caire en octobre 2017 apporte de nouveaux motifs d'espoir et d'optimisme. Non seulement elle rétablit l'unité politique dans les rangs palestiniens, mais elle confère aussi une force et une vigueur nouvelles à la cause légitime du peuple palestinien. La communauté internationale doit à présent contribuer à entretenir cette dynamique positive. Il faut en premier lieu qu'Israël lève son siège illégal et tyrannique de Gaza.

25. Il ne peut y avoir de paix au Moyen-Orient tant que la question palestinienne ne sera pas réglée. La création d'un État palestinien viable, indépendant et d'un seul tenant, sur la base des paramètres convenus par la communauté internationale et des frontières d'avant 1967, avec Al-Qods Al-Charif pour capitale, est la seule garantie d'une paix durable au Moyen-Orient. Rien n'est plus préjudiciable à cette vision que les implantations israéliennes illégales dans les territoires occupés. Pourtant, Israël, au mépris flagrant du droit international et de la volonté collective de la communauté internationale, exprimée dans la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, a choisi d'intensifier ses activités de peuplement. C'est un revers tragique pour la paix et un recul par rapport à la solution des deux États, au profit de l'« illusion » d'un seul État. Les tensions autour de la mosquée Al-Aqsa en juillet 2017 sont venues rappeler, un fois de plus, la menace constante que représentent les tentatives unilatérales d'Israël de modifier le statu quo existant dans la vieille ville de Jérusalem. Ces actes constituent une provocation inacceptable qui doit être découragée. Il ne suffit pas de dénaturer les faits sur le terrain pour changer les réalités historiques ou priver de leurs droits légaux des populations vivant sous occupation étrangère, ni en Palestine ni ailleurs.

26. Une paix juste en Palestine n'est pas seulement importante pour la région; c'est aussi la condition

première de la paix et de la sécurité dans le monde. La solution des deux États reste impérative, car il n'y a pas de plan B pour la région. Une solution à long terme passe nécessairement par le retrait des forces d'occupation de tous les territoires arabes, y compris les hauteurs du Golan syrien.

27. En conclusion, la représentante pakistanaise estime que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a non seulement joué un rôle précieux en aidant les communautés palestiniennes à satisfaire leurs besoins essentiels, mais a contribué à la stabilité politique et à la cohésion sociale dans ses zones d'intervention. Seul un financement suffisant, prévisible et durable permettra le maintien de ses activités dans leur intégrité. Or, son budget-programme pour 2017 accuse un déficit de financement critique, qui risque de contrecarrer cette ambition. Le Pakistan a doublé sa contribution volontaire à l'UNRWA pour 2017 et continuera de soutenir ses travaux importants par tous les moyens possibles.

28. **M. Alswar** (Bahreïn) salue, au nom de sa délégation, les efforts déployés par le Comité spécial pour mener ses travaux, malgré le manque de coopération de la Puissance occupante israélienne. Il est cependant préoccupant que, 50 ans après, l'occupation israélienne des territoires palestiniens continue d'avoir des conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire, économique et social, et que la perspective de parvenir à un règlement juste et durable de la question palestinienne s'éloigne toujours davantage. Le Bahreïn condamne les attaques incendiaires répétées contre la mosquée Al-Aqsa et les mesures de sécurité arbitraires imposées par Israël pour fermer la mosquée aux musulmans et la transformer en zone militaire. Il condamne aussi les actes de violence commis en toute impunité par les colons israéliens dans les territoires occupés et appelle toutes les parties à faire preuve de retenue dans l'usage de la force et à respecter les traités internationaux, en particulier la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Sa délégation réitère son appel à la communauté internationale, en particulier au Conseil de sécurité, pour que des mesures soient prises afin de mettre un terme à toutes les violations du droit international, y compris les activités de peuplement illégales et les tentatives visant à modifier le statu quo historique et juridique de Jérusalem, et de garantir le respect des résolutions pertinentes de l'ONU. La question de Palestine restera une priorité absolue pour le Gouvernement, qui continuera d'appuyer tous les efforts visant à parvenir à un règlement juste et durable fondé sur la solution des deux États, conformément au

droit international et à l'Initiative de paix arabe, afin d'offrir une chance de développement et de stabilité à tous les États de la région.

29. **M. Maidin** (Brunéi Darussalam) dit que, dans ce contexte d'escalade des tensions et de la violence dans la région, les activités et les politiques de peuplement illégales ont abouti à une détérioration de la situation humanitaire, économique et sociale du peuple palestinien, le privant de ses droits fondamentaux et faisant obstacle à la réalisation de la paix, de la sécurité et de la stabilité.

30. En juillet 2017, le Brunéi Darussalam s'est joint à plusieurs autres pays pour déplorer les provocations de la Puissance occupante, qui empêche les Palestiniens de prier librement à la mosquée Al-Aqsa. Il est essentiel que toutes les parties fassent preuve de retenue et respectent le statu quo historique et juridique.

31. Il ne peut y avoir de solution à ce conflit prolongé sans consultations diplomatiques. C'est pourquoi la délégation de M. Maidin se félicite de la visite du Secrétaire général dans la région en août 2017 et salue son attachement à la solution des deux États. Toutefois, les parties concernées doivent maintenant entamer de véritables négociations pour convenir d'une solution viable. Le Brunéi Darussalam est disposé à offrir son plein appui à cet égard.

32. Le représentant réaffirme la solidarité de longue date du Brunéi Darussalam avec le peuple palestinien dans sa lutte pour la paix et pour son droit inaliénable à l'autodétermination, son droit de retour et son droit d'établir un État de Palestine indépendant, viable et souverain, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Il appelle à la poursuite des efforts collectifs visant à améliorer la vie quotidienne du peuple palestinien et exhorte les Nations Unies à galvaniser les initiatives multilatérales afin d'instaurer une paix et une stabilité durables dans la région.

33. **M<sup>me</sup> Rodríguez Abascal** (Cuba) dit que sa délégation est profondément préoccupée par les souffrances que le peuple palestinien ne cesse d'endurer après plus de 50 ans d'occupation étrangère par Israël, en violation du droit international et du droit humanitaire. Les rapports dont la Quatrième Commission est saisie montrent comment Israël continue d'appliquer ses politiques colonisatrices illégales, notamment la confiscation des terres et des biens palestiniens, l'expansion des colonies, y compris à Jérusalem-Est, et le déplacement forcé des populations.

34. Après 51 ans d'occupation, Israël ne respecte toujours pas les résolutions du Conseil de sécurité

relatives au Golan syrien occupé, violant ainsi les droits fondamentaux des citoyens syriens du Golan. Il est regrettable que le Conseil de sécurité ne soit pas parvenu à un accord visant à mettre un terme aux politiques et aux pratiques agressives et colonialistes d'Israël. De plus, le blocus de la bande de Gaza, qui inflige depuis plus d'une décennie une crise humanitaire et économique à plus de deux millions de Palestiniens, doit être levé immédiatement.

35. La délégation cubaine se félicite des efforts déployés récemment pour relancer les pourparlers de paix entre Palestiniens et Israéliens et favoriser l'unité intra-palestinienne. Cuba réaffirme aussi son soutien à l'admission de la Palestine comme membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies et invite le Conseil de sécurité à se déclarer officiellement en faveur de cette reconnaissance. À défaut, l'Assemblée générale doit prendre des mesures décisives. Le Gouvernement cubain continuera de promouvoir un règlement global, juste et durable du conflit, fondé sur la solution des deux États, conduisant à l'autodétermination du peuple palestinien dans un État libre, indépendant et souverain à l'intérieur des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, et au droit de retour des réfugiés palestiniens.

36. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) félicite le Comité spécial pour avoir mis en lumière les souffrances que les pratiques criminelles d'Israël causent aux Palestiniens en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza, et déplore que ses travaux aient été gênés par l'absence de coopération de la Puissance occupante, en violation des obligations juridiques imposées par le droit international. Cette attitude hostile démontre clairement que les autorités israéliennes tentent de dissimuler la vérité à la communauté internationale et de saper les travaux du Comité.

37. Il ne fait aucun doute que la Puissance occupante a l'intention de poursuivre ses pratiques inhumaines et continue d'ignorer les résolutions de l'ONU sur la question. L'augmentation exponentielle des activités de construction en 2016 et les projets portant sur 5 000 autres maisons en 2017 révèlent l'ampleur des ambitions d'Israël, qui cherche à étendre son territoire aux dépens de la Palestine. De nouvelles constructions supposeraient d'autres confiscations de terres, des démolitions de maisons et des expulsions de civils palestiniens en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, obtenues par le biais d'artifices juridiques et administratifs.

38. Les démolitions punitives de maisons familiales, les révocations de permis de résidence, les notifications

d'une prétendue absence de permis de construire et l'usage excessif de la force par l'occupant israélien contre des résidents palestiniens constituent une forme de châtement collectif et doivent cesser. En outre, il est inacceptable qu'Israël continue de pratiquer la détention arbitraire. En mai 2017, plus de 6 000 Palestiniens languissaient dans des prisons israéliennes, dont quelque 500 personnes en détention administrative sans inculpation, au mépris du droit international humanitaire. Le Venezuela demande la libération de 331 mineurs qui ont été injustement emprisonnés en Israël.

39. Les répercussions dévastatrices du blocus inhumain imposé à la bande de Gaza comprennent des restrictions arbitraires de la liberté de circulation qui entravent la vie économique et sociale des habitants, condamnant 900 000 personnes à dépendre de l'aide humanitaire. La communauté internationale se doit de condamner unanimement le blocus, qui ne peut être justifié par des raisons de sécurité, et d'exiger sa levée immédiate. Israël doit aussi se retirer du Golan syrien occupé, où il poursuit ses pratiques discriminatoires à l'égard de la population locale.

40. Face à l'impunité d'Israël, dont les pratiques constituent souvent des crimes de guerre au mépris total du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le Venezuela se demande combien de temps encore la communauté internationale peut demeurer apathique. Sa délégation souscrit aux recommandations figurant dans le rapport; elle craint cependant que la Puissance occupante, tant qu'elle se sentira protégée par des alliés influents, ne poursuive ses projets visant à saboter la solution des deux États. Le Venezuela réaffirme son soutien à cette solution, seul moyen de garantir le droit des Palestiniens à avoir leur propre État libre et souverain, vivant en paix avec l'État d'Israël dans les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Il prie instamment la communauté internationale de se mobiliser pour relancer le processus de paix et appelle Israël à contribuer à la paix en mettant fin à toutes les pratiques contraires aux intérêts du peuple palestinien.

41. **M<sup>me</sup> Demirel** (Turquie) dit que le conflit israélo-palestinien reste le principal obstacle à la paix et à la stabilité, dans la région comme dans le monde. Pour qu'une initiative de paix, quelle qu'elle soit, ait des chances de succès, il faut que les résolutions de l'ONU et l'état de droit soient respectés. En conséquence, conformément aux appels lancés par la communauté internationale, Israël doit immédiatement mettre fin à toute activité d'implantation de colonies, ainsi qu'aux démolitions de maisons, à la confiscation de terres et autres actions qui privent les Palestiniens de leur droit

au développement. La poursuite de ces politiques en toute impunité accentue le sentiment d'injustice, crée un climat de méfiance grandissant à l'égard de la communauté internationale et alimente le désespoir. En outre, les tentatives visant à modifier le statut historique d'Haram el-Charif, et les mesures qui portent atteinte à la liberté de culte mettent en péril la coexistence pacifique.

42. La Turquie salue l'accord de réconciliation intra-palestinienne conclu le 12 octobre 2017, car les Palestiniens doivent exprimer d'une seule voix leurs demandes légitimes afin de parvenir à une paix durable. L'accord fait clairement référence à la fin de l'occupation et à l'établissement de la souveraineté de l'État palestinien dans tous les territoires occupés en 1967. La communauté internationale doit apporter une réponse à cette démarche résolue. Le peuple palestinien mérite que la vision des deux États soit confirmée avec force, et que des efforts sincères soient engagés pour mettre fin à la longue crise humanitaire qui sévit à Gaza.

43. *M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) prend la présidence.*

44. **M. Zaayman** (Afrique du Sud) dit que, dans le contexte actuel de la montée des tensions entre Palestiniens et Israéliens, le rapport du Comité spécial confirme l'absence de progrès concernant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Les actions d'Israël, comme la démolition de maisons palestiniennes, l'expansion des colonies et l'exploitation des ressources naturelles, conduisent à une escalade de la violence et sont contraires au droit international. Les pratiques israéliennes comprennent également des confiscations de terres approuvées par l'État, la légalisation rétroactive d'implantations sauvages, les refus de permis de construire et les restrictions de la liberté de circulation. Il ne fait pas de doute que les violations des droits de l'homme associées à l'occupation sont étroitement liées à l'entreprise de colonisation. Cette activité sape la solution des deux États et menace la viabilité d'un futur État palestinien.

45. On ne saurait permettre que cette situation perdure, car elle devient de plus en plus un obstacle à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au développement de l'ensemble de la région du Moyen-Orient. Tous les États Membres se doivent par conséquent de guider les parties vers un règlement durable du conflit. L'Afrique du Sud, préoccupée par la montée de la violence des colons contre les Palestiniens, appelle les autorités israéliennes à faire en sorte que leurs auteurs en répondent. Elle insiste aussi sur la nécessité de lever de toute urgence le blocus de Gaza, qui ne fait qu'aggraver la situation

socioéconomique et humanitaire déjà désastreuse. La dépendance énergétique des Palestiniens vis-à-vis d'Israël pèse d'autant plus sur la situation économique.

46. La délégation sud-africaine reste préoccupée par le sort des prisonniers et des détenus palestiniens, en particulier les femmes et les enfants, et appelle Israël à respecter les droits fondamentaux de tous les prisonniers palestiniens. L'Afrique du Sud plaide en faveur de négociations globales et sans condition entre Israël et la Palestine dans la recherche d'une paix durable fondée sur la solution des deux États.

47. **M. Atlassi** (Maroc) déclare qu'au cours de la période considérée, Israël a commis d'innombrables atteintes au droit international en poursuivant sa politique d'expansion des colonies de peuplement illégales, de saisie de biens palestiniens et de judaïsation de Jérusalem, entre autres violations injustifiées qui sont clairement recensées dans les textes internationaux, dont les résolutions du Conseil de sécurité. Le Maroc, qui préside le Comité d'Al Qods de l'Organisation de la Conférence islamique, condamne toutes les tentatives d'Israël visant à modifier le caractère religieux, la composition démographique et le statut juridique de la ville de Jérusalem, en violation flagrante des résolutions internationales qui définissent clairement Jérusalem comme une partie intégrante des territoires palestiniens occupés en 1967. Les actes répréhensibles d'Israël tendent à attiser les conflits religieux et sectaires et représentent une grande source d'injustice, non seulement pour les Palestiniens, mais pour des millions de musulmans dans le monde entier. Ils sapent aussi les efforts déployés à l'échelle internationale pour relancer les négociations et parvenir à une solution juste et durable du conflit au Moyen-Orient.

48. La communauté internationale se doit d'inciter Israël et la Palestine à sortir de l'impasse actuelle et à entamer des négociations sincères, assorties de délais, qui aboutiront à une véritable solution des deux États, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale de la Palestine, conformément aux résolutions internationales et à l'Initiative de paix arabe, instaurant ainsi une coexistence pacifique et harmonieuse entre Israël et la Palestine.

49. **M. Belkheir** (Libye) dit que les violences et les exactions incessantes perpétrées par Israël tout au long de ses cinquante années abominables d'occupation des territoires palestiniens et du Golan syrien, en violation flagrante des résolutions internationales et au mépris criant des valeurs humanitaires, ont fini par faire perdre tout espoir d'un avenir pacifique aux Palestiniens et aux Arabes. La pression politique exercée depuis 1948 par l'ONU et les grandes puissances mondiales sur les

Palestiniens et les Arabes pour leur faire accepter une solution des deux États et reconnaître ainsi le prétendu État d'Israël a conduit la Palestine à envisager, dans le cadre des Accords d'Oslo, la mise en œuvre de cette solution. Malgré cela, l'ONU et les pays occidentaux n'ont rien fait pour contraindre Israël à exécuter sa part du marché en mettant fin à l'occupation et en reconnaissant aux Palestiniens le droit d'établir un État de Palestine libre et indépendant, de manière à instaurer une paix durable. La crédibilité de l'ONU est gravement entachée par la faillite persistante de l'action internationale, qui se résume à une série d'initiatives et d'accords infructueux et à une succession interminable de déclarations condamnant les violations israéliennes.

50. Devant le compte rendu effroyable des pratiques illégales auxquelles continue de se livrer Israël, aucune personne sensée ne peut comprendre comment un pays doté de ressources financières et militaires aussi énormes, soutenu par de puissants États, peut continuer à se moquer de la communauté internationale en se présentant comme une victime. Le représentant libyen s'interroge sur ce qu'Israël cherche exactement à obtenir par le traitement brutal infligé aux Palestiniens. Sa délégation appuie les recommandations figurant dans le rapport, mais ce ne sont là que des solutions de fortune. La communauté internationale doit démontrer son attachement à la solution des deux États en mettant fin à l'occupation, en faisant appliquer les accords internationaux pertinents – et notamment la résolution 194 (III) du Conseil de sécurité, pour ce qui concerne la question des réfugiés – et en assurant la protection des Palestiniens dans leur propre État indépendant et souverain, membre à part entière des Nations unies.

51. Non seulement Israël refuse de mettre fin à son occupation du Golan syrien, mais il continue également de construire des colonies illégales et de violer les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques du peuple syrien, comme en témoigne sa décision d'organiser des élections municipales dans le Golan syrien occupé en 2018, preuve supplémentaire de son mépris flagrant du droit international, notamment de la quatrième Convention de Genève.

52. Les tentatives israéliennes visant à exploiter la situation dans la région inquiètent le représentant libyen, qui note que, selon certains médias, Israël a fourni un soutien logistique à des groupes internationalement reconnus comme terroristes opérant dans les zones adjacentes au Golan syrien occupé. Son Gouvernement condamne sans réserve les attaques militaires répétées commises par ces groupes contre la Syrie.

53. **M. Alhammadi** (Émirats arabes unis) dit que sa délégation condamne les pratiques illégales d'Israël, en particulier ses activités d'expansion des colonies qui s'accroissent année après année, en violation de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Comme le confirme le dernier rapport du Comité spécial, Israël n'a cessé de profaner des lieux saints, de détruire des biens, de confisquer des terres et de restreindre la liberté de mouvement en Palestine, et le maintien du blocus imposé à la bande de Gaza continue d'y causer une stagnation économique, une hausse du chômage et une aggravation de la crise humanitaire. La détérioration de la situation économique, sociale et humanitaire dans les territoires palestiniens occupés du fait de ces violations engendre la misère et le désespoir, non seulement en Palestine mais aussi dans l'ensemble du Moyen-Orient. En outre, les actions d'Israël entravent les efforts internationaux visant à parvenir à une paix durable et créent une situation qui est exploitée par les groupes extrémistes et terroristes pour répandre la violence dans la région.

54. Les Émirats arabes unis soutiennent résolument le peuple palestinien et continueront d'œuvrer, au moyen de leurs propres institutions et en coopération avec l'ONU, pour faire en sorte que ses besoins soient satisfaits. Ils appellent la communauté internationale à appuyer les efforts du peuple palestinien visant à créer son propre État et à réaliser ses ambitions légitimes de développement durable. Ils souscrivent aux initiatives régionales et internationales en faveur de la paix au Moyen-Orient et se félicitent de la signature par les deux partis politiques palestiniens d'un accord de réconciliation au Caire, le 12 octobre 2017, sous les auspices du Gouvernement égyptien.

55. La délégation des Émirats arabes unis demande à Israël de cesser de violer le droit international et les résolutions de l'ONU, de mettre fin à son occupation des territoires arabes et de permettre aux Palestiniens d'exercer leurs droits inaliénables, y compris le droit de fonder un État de Palestine à l'intérieur des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, sur la base des accords internationaux applicables, de l'Initiative de paix arabe et des principes de Madrid. Le Secrétariat doit renforcer son appui au Comité spécial, qui joue un rôle important dans la collecte d'informations sur les souffrances du peuple palestinien et la révélation des exactions commises par Israël.

56. **M. Xie** (Chine) observe que l'ensemble de la situation au Moyen-Orient tourne autour de la question de Palestine, à l'aune de laquelle se mesurent la justice et l'impartialité internationales. Soixante-dix ans après l'adoption de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, les Palestiniens continuent de souffrir, privés

d'un État indépendant et pleinement souverain. Il faut remédier à cette situation injuste sans plus tarder. Face à la situation fragile en Palestine, à l'impasse dans laquelle se trouvent les pourparlers de paix, à la persistance de l'expansion des colonies et des conflits violents, et à une situation humanitaire de plus en plus catastrophique à Gaza, la communauté internationale doit prendre d'urgence des mesures collectives pour défendre les droits légitimes du peuple palestinien. La Chine soutient résolument leur juste cause et leurs efforts pour parvenir à une solution des deux États politiquement négociée qui permette la coexistence pacifique entre Israël et un État de Palestine indépendant. Elle est également favorable à une intégration renforcée de l'État de Palestine dans la communauté internationale et ne ménagera aucun effort pour poursuivre le plan de paix en quatre points proposé par le Président chinois en août 2017. Dans ce plan, la Chine plaide pour une intensification des efforts internationaux visant à relancer des négociations de paix sérieuses et à aider les deux parties au conflit à instaurer une confiance mutuelle et à assurer une sécurité globale et durable sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, du principe de l'échange de territoires contre la paix et de l'Initiative de paix arabe. Elle appelle aussi à la cessation immédiate de toutes les violences contre les civils, des démolitions de maisons et des activités d'implantation de colonies dans les territoires palestiniens occupés, ainsi qu'à la levée du blocus imposé à Gaza. Elle demande instamment un renforcement de la coopération internationale sur la base des processus et mécanismes existants, avec la participation de toutes les parties et, enfin, elle insiste sur l'importance des liens entre la paix et le développement et de l'augmentation des capacités palestiniennes en matière de développement. La Chine salue tous les efforts visant à instaurer la paix au Moyen-Orient et la réconciliation interne en Palestine, et continuera d'accroître sa coopération avec la Palestine en vue de promouvoir son développement économique.

57. **M. Kim** In Ryong (République populaire démocratique de Corée) déclare que les efforts internationaux visant à mettre fin à cinquante années d'occupation israélienne dans les territoires arabes, y compris en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, ont été plus énergiques que jamais en 2017. Au dix-septième sommet du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenu au Venezuela en septembre 2016, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur engagement à promouvoir la paix et la sécurité internationales, notamment en s'attaquant à la situation au Moyen-Orient et à la question de Palestine; le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 2334 (2016) exigeant d'Israël qu'il arrête complètement toutes ses activités de

peuplement dans les territoires palestiniens occupés; et, dans la déclaration conjointe publiée à l'issue de la conférence pour la paix au Proche-Orient, qui s'est tenue à Paris en janvier 2017, les participants ont rappelé que le seul moyen de parvenir à une paix durable était une solution négociée prévoyant deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte en paix et en sécurité, et ont demandé aux deux parties de s'abstenir de prendre unilatéralement quelque mesure qui pourrait compromettre le processus de paix.

58. Or, Israël continue de défier la volonté de la communauté internationale et d'empoisonner le processus de paix en poursuivant son occupation des territoires palestiniens et l'expansion de ses colonies de peuplement illégales; en outre, ces actions bénéficient de l'appui des États-Unis d'Amérique, qui ont toujours contraint d'autres États à respecter les résolutions du Conseil de sécurité, mais préfèrent fermer les yeux dans le cas d'Israël.

59. La délégation nord-coréenne réaffirme son appui à la lutte du peuple palestinien pour établir un État de Palestine indépendant avec Jérusalem-Est comme capitale et à la défense des droits politiques et juridiques des habitants syriens du Golan occupé. Elle engage les États-Unis et Israël à se conformer à la volonté de la communauté internationale et à consentir des efforts concertés, de bonne foi, pour régler la situation au Moyen-Orient, dans le respect du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU.

60. **M. Bawazir** (Indonésie) dit que le refus persistant d'Israël, Puissance occupante, d'autoriser le Comité spécial à se rendre dans les territoires occupés renforce le statu quo regrettable dont Israël profite pour bafouer sans cesse le droit international en poursuivant ses pratiques illégales, y compris la construction de colonies, la démolition de biens palestiniens et l'entrave à l'acheminement de l'aide humanitaire. Malgré l'adoption de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité lui enjoignant de cesser la construction de colonies, Israël continue d'agir en toute impunité et a même intensifié ses activités de construction depuis l'adoption de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, affichant ainsi son mépris absolu de la volonté de la communauté internationale.

61. Pendant ce temps, la situation économique, sociale et humanitaire des Palestiniens continue de se détériorer dans l'ensemble des territoires occupés, en particulier à Gaza, où le blocus israélien qui dure depuis une dizaine d'années tarit les fournitures d'électricité et d'eau, exerce une pression croissante sur les systèmes de santé, d'assainissement et d'éducation, et engendre l'un des taux de chômage les plus élevés au monde. La

délégation indonésienne condamne sans réserve l'attitude odieuse d'Israël qui fait un usage excessif de la force contre les civils en Cisjordanie et à Gaza, et engage Israël à lever le blocus de Gaza et à respecter ses obligations en vertu du droit international, conformément à l'avis consultatif rendu en 2004 par la Cour internationale de Justice et aux accords internationaux pertinents.

62. Si elle réproouve toutes les atteintes au droit international, quels qu'en soient les auteurs, l'Indonésie souligne néanmoins que les violations commises par Israël, Puissance occupante, sont beaucoup plus graves que les actes commis – souvent en représailles – par la Palestine contre Israël. Elle demande que des efforts concertés soient déployés pour parvenir à une solution politique du conflit israélo-palestinien sur la base de la solution des deux États, et insiste sur l'importance cruciale des travaux du Comité spécial et d'autres mécanismes des Nations Unies pour la défense des droits du peuple palestinien.

#### *Déclarations au titre du droit de réponse*

63. **M. Mounzer** (République arabe syrienne) déclare qu'il faudrait beaucoup trop de temps pour dresser la liste complète des actes d'agression et autres crimes perpétrés par Israël contre les peuples syrien et palestinien au cours des décennies qui se sont écoulées depuis le début de l'occupation des territoires arabes. Confronté à une nouvelle avalanche de déclarations exprimant la condamnation internationale des crimes commis par son gouvernement, le représentant israélien a une fois de plus tenu à dénigrer et critiquer les travaux du Comité spécial dans un impudent affront à l'ensemble du système des Nations Unies. Dans sa déclaration, le représentant de la Puissance occupante a omis de mentionner que l'aide et les soins médicaux dispensés dans des hôpitaux israéliens dont il se flatte tant profitent en fait à des membres du Front el-Nosra et d'autres groupes terroristes armés opérant dans la zone de séparation dans le Golan syrien occupé. Selon diverses informations provenant de médias internationaux réputés et de certains responsables israéliens, l'assistance médicale susmentionnée fait partie d'un vaste programme israélien de soutien direct aux terroristes, sous forme d'armes, de fonds, d'appui logistique et militaire, de carburant, de médicaments et de denrées alimentaires, sous la coordination d'une unité spéciale au sein de l'armée israélienne. Ce soutien apporté ouvertement à des groupes terroristes armés fait d'Israël le complice de leurs crimes.

64. Les habitants du Golan occupé sont et resteront toujours des Arabes syriens. Le territoire occupé où ils vivent fait partie intégrante de la République arabe

syrienne et retournera un jour sous son contrôle. Ces habitants n'ont pas d'autre identité nationale et s'opposent catégoriquement à toute tentative israélienne visant à supprimer leur identité syrienne, comme la décision prise récemment par Israël d'organiser ses propres élections municipales dans le Golan syrien occupé, décision qui a été expressément rejetée dans une déclaration officielle publiée par des représentants de la population.

65. Dans les crimes auxquels ils se livrent dans les territoires arabes occupés, les Israéliens vont jusqu'à cibler délibérément des enfants, dont beaucoup ont été détenus illégalement et dont de nombreux autres ont été tués ou mutilés à jamais au cours de l'année écoulée par les mines israéliennes posées dans des zones civiles, notamment à proximité des quartiers résidentiels et des aires de jeux.

66. **M<sup>me</sup> Abdelhady-Nasser** (observatrice de l'État de Palestine) dit que la communauté internationale ne peut rester silencieuse alors que la délégation israélienne continue de tourner en dérision les travaux du Comité spécial et de faire fi du droit international, ainsi que de l'ensemble du système des Nations Unies. Dans sa déclaration irrespectueuse et hostile, le représentant israélien feint de se soucier des ressources limitées de l'ONU et de la nécessité d'en user efficacement, malgré le fait que son Gouvernement rejette invariablement l'autorité de l'Organisation et non seulement persiste à infliger des dommages indescritibles à tous les Palestiniens, hommes, femmes et enfants, vivant sous son occupation et à violer leurs droits et leur dignité, mais affiche aussi avec arrogance son intention de continuer à le faire, en violation flagrante du droit international. Israël a sans aucun doute été encouragé à persévérer sans vergogne dans ses crimes par l'impunité que lui accorde la communauté internationale depuis beaucoup trop longtemps. À la longue liste de ses crimes répréhensibles s'ajoute le fait qu'Israël sape et entrave continuellement tous les efforts visant à mettre fin à l'injustice et à instaurer une paix juste et durable. Le comble, c'est que le représentant d'Israël a l'audace de fustiger le Comité spécial, tout en refusant de coopérer avec lui, et de se vanter de ses maigres efforts visant à faciliter l'entrée d'une petite fraction des matériaux nécessaires à la reconstruction des centaines de milliers de maisons et installations qu'Israël a lui-même démolies, s'acquittant ainsi à peine de ses obligations en tant que Puissance occupante en vertu du droit international humanitaire.

67. Les rapports du Comité spécial ne sont pas tendancieux; ils contiennent des informations bien connues, dont l'exactitude est incontestable, émanant parfois d'organisations israéliennes de défense des

droits de l'homme qui ont coopéré avec le Comité spécial. L'État de Palestine rejette fermement les allégations fallacieuses formulées par Israël contre le Comité spécial et ses membres et ne manquera jamais à son devoir d'appeler l'attention sur les pratiques illégales et injustes d'Israël, comme celles exposées dans ces rapports. La délégation palestinienne exprime sa reconnaissance sincère pour les déclarations très nombreuses dans lesquelles d'autres délégations ont réaffirmé les principes du droit international et manifesté leur appui aux efforts déployés par le peuple palestinien pour mettre fin à l'occupation illégale et parvenir à une solution pacifique, afin que les générations futures n'aient pas à subir les mêmes exactions que leurs ancêtres.

**Point 59 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite) (A/C.4/72/L.14)**

*Projet de résolution A/C.4/72/L.14 : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes*

68. **M<sup>me</sup> Rodríguez Camejo** (Cuba), présentant le projet de résolution, dit qu'à la lumière des préoccupations exprimées par les pétitionnaires devant la Quatrième Commission, le texte du projet de résolution présenté par le Bureau du Comité spécial, tel qu'il figure dans le document A/72/23, a été révisé pour inclure de nouveaux paragraphes mentionnant l'impact dévastateur des récents ouragans sur les territoires non autonomes d'Anguilla, des îles Vierges britanniques, des îles Vierges américaines et des îles Turques et Caïques, ainsi que sur Porto Rico, et engageant les Puissances administrantes et les institutions spécialisées des Nations Unies à fournir l'assistance nécessaire aux populations des territoires non autonomes touchés par ces ouragans, afin d'appuyer leurs efforts de relèvement et de reconstruction.

69. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) indique que l'État plurinational de Bolivie s'est porté coauteur du projet de résolution.

70. **Le Président** annonce que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

71. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) dit que l'importance de la dimension économique de la décolonisation a toujours été soulignée par sa délégation, qui demande donc instamment aux Puissances administrantes de promouvoir le développement économique des territoires non autonomes, afin que ceux-ci puissent parvenir à un modèle économique viable dans le contexte des différentes voies possibles menant à

l'autodétermination, et notamment à l'indépendance. Les Puissances administrantes doivent s'abstenir de se livrer à des activités économiques ou militaires qui pourraient nuire aux intérêts des peuples des territoires ou porter atteinte à leur droit inaliénable de jouir et de disposer de leurs ressources naturelles.

72. La délégation se félicite des références faites, dans le projet de résolution, à la nécessité pour la Puissance administrante et les institutions spécialisées des Nations Unies d'apporter une aide d'urgence aux territoires non autonomes qui ont souffert des effets dévastateurs des ouragans Irma et Maria, ainsi qu'à Porto Rico, et d'appuyer les efforts de relèvement et de reconstruction.

73. *À la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone,

Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique et Israël.

S'abstiennent :

France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

74. *Par 154 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.4/72/L.14 est adopté.*

75. **M. Mazzeo** (Argentine) déclare que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution, étant entendu que les références dans le texte au droit à l'autodétermination, qui, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, présuppose l'existence d'un peuple soumis à l'assujettissement, à la domination et à l'exploitation étrangères, ne sont en aucun cas applicables aux îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et aux zones maritimes environnantes, puisque le Royaume-Uni, dans le cadre de son occupation illégale desdites îles, a expulsé leur population locale ainsi que les autorités argentines légitimes et les a remplacées par sa propre population. Toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur la question des îles Malvinas, en particulier la résolution 2065 (XX) et les résolutions ultérieures, et toutes les résolutions adoptées à ce jour par le Comité spécial sur la question ont expressément établi que le moyen de mettre un terme à cette situation coloniale spéciale et particulière, où la souveraineté sur ces îles et les zones maritimes qui les entourent est en litige, ne passe pas par l'autodétermination, mais plutôt par un règlement négocié du conflit de souveraineté entre les deux parties en cause, le Royaume-Uni et l'Argentine. En outre, l'Assemblée générale a expressément exclu l'applicabilité du principe de l'autodétermination à la question des îles Malvinas en 1985, en rejetant à une large majorité deux propositions du Royaume-Uni qui cherchaient à incorporer ledit principe dans un projet de résolution sur cette même question.

76. De surcroît, dans sa résolution 31/49, l'Assemblée générale a fait appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus de négociation recommandé. L'exploration et l'exploitation unilatérales par le Royaume-Uni des ressources renouvelables et non renouvelables de

l'Argentine dans les îles Malvinas, les îles de la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, ainsi que dans les zones maritimes qui les entourent, et les exercices militaires effectués dans la zone contestée sont donc en violation de cette résolution.

**Point 62 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite) (A/C.4/72/L.15 et A/C.4/72/L.16)**

77. **M<sup>me</sup> Rodríguez Camejo** (Cuba), présentant les deux projets de résolution soumis au titre du point 62 (A/C.4/72/L.15 et A/C.4/72/L.16), dit que les deux textes ont été initialement approuvés par consensus par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ils ont par la suite été révisés pour inclure de nouveaux paragraphes, en tenant compte des déclarations faites par les pétitionnaires de Nouvelle-Calédonie et de Guam, et par le Gouverneur de Guam, exprimant leurs préoccupations quant aux progrès du processus de décolonisation dans leurs territoires respectifs et priant le Comité spécial d'envoyer des missions de visite.

78. **Le Président** annonce que les projets de résolutions n'ont pas d'incidences sur le budget-programme.

79. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que sa délégation espère que le référendum sur l'autodétermination, qui doit se tenir en Nouvelle-Calédonie en 2018, fera progresser le processus de décolonisation. Il salue l'incorporation dans le projet de résolution de la demande, exprimée par des pétitionnaires kanaks, invitant la Puissance administrante à faciliter le déroulement d'une mission de visite dans le territoire avant la tenue du référendum, afin d'examiner la situation sur le terrain, en particulier la composition des listes électorales et les mesures visant à garantir la libre participation du peuple Kanak au référendum. Il note avec satisfaction que la Puissance administrante est disposée à examiner la possibilité de faciliter cette mission.

80. Plusieurs pétitionnaires sont venus de Guam afin de souligner l'urgence d'une décolonisation du territoire, ainsi que les obstacles opposés par la Puissance administrante, notamment en ce qui concerne la tenue d'un référendum chamorro. Les pétitionnaires ont aussi exprimé leur indignation à l'égard des politiques qui restreignent l'accès des autochtones aux biens et aux terres de leurs ancêtres, ainsi que leurs craintes concernant les répercussions négatives de l'expansion des activités militaires de la Puissance administrante sur l'environnement et sur l'accès aux

sites culturels. La population de Guam se trouve involontairement impliquée dans les tensions régionales et vit dans la crainte d'un bombardement. Les États Membres doivent reconnaître les menaces auxquelles sont confrontés les Guamiens, en ce qui concerne non seulement leur droit à l'autodétermination, mais aussi leur vie. La délégation vénézuélienne appuie donc l'inclusion dans le projet de résolution de l'appel invitant la Puissance administrante à faciliter le déroulement d'une mission de visite dans le territoire, ainsi que la reconnaissance des préoccupations exprimées par les Guamiens quant aux risques et aux problèmes auxquels ils sont confrontés.

*Projet de résolution A/C.4/72/L.15 : Question de la Nouvelle-Calédonie*

81. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) signale que les Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée se sont jointes aux auteurs du projet de résolution.

82. *Le projet de résolution A/C.4/72/L.15 est adopté.*

*Projet de résolution A/C.4/72/L.16 : Question de Guam*

83. *À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré.*

Voteur pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cambodge, Chine, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Guinée, Guyana, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Oman, Pakistan, Paraguay, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Iraq, Israël, Japon, Malawi, Maroc, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mauritanie, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Togo, Tunisie, Turquie.

84. *Par 80 voix contre 9, avec 62 abstentions, le projet de résolution A/C.4/72/L.16 est adopté.*

85. **M. Giacomelli da Silva** (Brésil) dit que sa délégation, bien qu'ayant voté pour le projet de résolution sur la question de Guam, comme les années précédentes, craint que celle-ci ne soit utilisée à des fins politiques, sans rapport avec le mandat principal de la Commission. Le Brésil désapprouve la politisation des résolutions, qui dessert l'objectif ultime de la décolonisation. Certains aspects du projet de résolution, notamment les références à un arrêt prononcé par une cour fédérale des États-Unis au sujet du référendum sur l'autodétermination à Guam et aux effets de la militarisation, doivent être examinés plus avant. Toute référence au fait que le territoire se trouve involontairement au cœur de tensions régionales devrait aussi comporter une condamnation claire des menaces inacceptables formulées contre Guam par la République populaire démocratique de Corée, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Le Brésil insiste pour que la République populaire démocratique de Corée se conforme à ses obligations en vertu des résolutions du Conseil de sécurité et appelle toutes les parties à reprendre les négociations en vue de parvenir à la paix et à une dénucléarisation de la péninsule coréenne.

86. **M<sup>me</sup> Green** (Canada) dit que sa délégation, bien qu'ayant pleinement soutenu le projet de résolution les années précédentes, émet des réserves quant à l'évocation d'une procédure judiciaire en cours. Guam ayant fait appel de l'arrêt mentionné à l'alinéa 20 du

préambule, l'Assemblée générale ne devrait pas commenter l'affaire. Le Canada s'est donc abstenu.

87. **M. Kashkett** (États-Unis d'Amérique) dit que, pour la première fois depuis 20 ans, sa délégation a été contrainte de voter contre le projet de résolution sur la question de Guam, du fait des ajouts contre-productifs introduits par la délégation vénézuélienne et par d'autres qui tentent d'utiliser le texte pour lancer une attaque politique.

88. Les États-Unis ont le droit souverain de mener des activités militaires sur l'île de Guam, conformément à leurs intérêts nationaux en matière de sécurité; il est facile de supposer que cette présence militaire est nécessairement préjudiciable aux droits et aux intérêts de la population du territoire, ou incompatible avec ses aspirations. Le nouveau libellé du projet de résolution tend à affirmer, sans aucun fondement, que la population de Guam s'oppose unanimement aux activités militaires des États-Unis; il n'existe par ailleurs aucune preuve que ces activités soient préjudiciables à l'environnement ou contraies aux souhaits de la population. La délégation des États-Unis conteste la demande injustifiée d'une étude sur l'impact environnemental des activités militaires à Guam, qui ne serait qu'un gaspillage des ressources de l'Organisation des Nations Unies. En outre, le nouveau libellé mentionnant des tensions dans la région dénature dangereusement la situation. S'il est en effet nécessaire de répondre aux provocations incessantes de la Corée du Nord, on ne saurait en conclure que la conduite d'une seule nation expose la région tout entière à des tensions. La seule référence à la Corée du Nord qui ait sa place dans le projet de résolution consiste dans une condamnation sans équivoque des menaces proférées par Kim Jong-un contre Guam et des risques pour la paix que représente la poursuite des programmes d'armement nucléaire et de missiles balistiques du régime.

89. La délégation des États-Unis conteste également la critique formulée au sujet du récent arrêt d'une cour fédérale interrompant la procédure de référendum qui devait se tenir au sujet du statut politique de Guam. Elle soutient depuis longtemps le droit des Guamiens à l'autodétermination, mais constate que l'assemblée législative du territoire a adopté une loi qui restreint le droit de vote au référendum aux personnes dont les racines guamiennes remontent à 1950, excluant ainsi de nombreux membres de cette société très multiculturelle dont les habitants se composent d'autochtones Chamorros, de migrants originaires d'autres endroits des États-Unis et des descendants d'immigrants venus de toute l'Asie de l'Est. La cour a donc conclu que ces limitations étaient en violation flagrante des garanties consacrées par la Constitution des États-Unis contre les

restrictions de l'exercice du droit de vote fondées sur l'appartenance ethnique ou raciale. Le fait que Guam ait interjeté appel de ce jugement n'est pas un motif suffisant pour en faire mention dans le projet de résolution. Le droit à l'autodétermination d'un territoire non autonome doit être exercé par l'ensemble de la population du territoire, et pas seulement par une partie de celle-ci. La décision de la Cour fédérale a donc confirmé le principe fondamental de non-discrimination en matière de protection du droit de vote universel, consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par le Pacte International relatif aux droits civils et politiques.

90. Malgré leur attachement à l'autodétermination qui plonge ses racines dans leur propre expérience coloniale, les États-Unis soutiennent également le droit des peuples à choisir l'intégration ou le maintien du statu quo plutôt que l'indépendance. La Commission doit s'affranchir de sa prédilection obsolète pour la solution tout faite de l'indépendance, surtout lorsqu'elle est confrontée à des preuves attestant que de nombreux peuples lui préfèrent d'autres options.

91. Rappelant que, dans sa résolution 850 (IX), l'Assemblée générale a précisé que toute mission de visite doit être menée en accord avec la Puissance administrante, les États-Unis s'opposent à l'envoi d'une telle mission à Guam. Il convient aussi de souligner que toutes les résolutions relatives à la décolonisation, y compris la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ne sont pas contraignantes et n'énoncent ou ne reflètent pas nécessairement le droit international. C'est pourquoi la délégation des États-Unis a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix et a voté contre.

92. **M. Lim** Tong Hai (Singapour) déclare que, si le projet de résolution a été adopté par consensus les années précédentes, les nouveaux éléments ajoutés au texte ne permettent pas qu'il en aille ainsi cette année. Sa délégation demande instamment à toutes les parties de parvenir à un consensus à l'avenir, en tenant compte des questions de sécurité complexes. Du point de vue géographique, le territoire de Guam est situé dans une zone stratégique de la région Asie-Pacifique, qui, au cours des derniers mois, a fait l'objet de menaces provocatrices proférées par un pays, en violation de la Charte des Nations Unies. Il faut reconnaître que le dispositif de défense existant à Guam contribue à la stabilité dans la région Asie-Pacifique.

*La séance est levée à 12 h 55.*